

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 027-116/08/BC

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Jacques MARCELLIN et Madame Michèle MARCELLIN d'une emprise située chemin des Tuileries en vue de la réalisation de la voie U222 à Marseille (15ème arrdt)
DUFH 08/717/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 20/560/CC en date du 10 Octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens immobiliers en pleine propriété nécessaires à la réalisation de la voie U 222, entre l'Avenue Milly Mathis et le Boulevard Barnier et au

raccordement du Chemin des Tuileries et à l'Avenue de Saint-Antoine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique intervenue le 1^{er} octobre 2002 par décret pris en Conseil d'Etat publié au Journal Officiel le 3 octobre 2002.

La propriété de Monsieur Jacques MARCELLIN et Madame Michèle MARCELLIN, située 9-11 chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est concernée par le passage de cette voie pour une emprise totale de 404 m², la parcelle n°97 pour 79 m², la parcelle n°95 en totalité soit 325 m².

Au terme des négociations engagées avec Monsieur Jacques MARCELLIN et Madame Michèle MARCELLIN, intervenant en nom propre et en qualité d'héritiers uniques de Monsieur Auguste MARCELLIN, il a été convenu que Marseille Provence Métropole se porte acquéreur de l'emprise susvisée moyennant la somme totale de 10 601 € dont 1600 € au titre de l'indemnité de remploi conforme à l'estimation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis de France Domaine n° 2007-215 V 1761 – 1762 du 23 Novembre 2007 ;

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de l'emprise de terrain appartenant à Monsieur Jacques MARCELLIN et Madame Michèle MARCELLIN permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir en partie le foncier nécessaire à la réalisation de la voie U 222.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur Jacques MARCELLIN et Madame Michèle MARCELLIN, intervenant en nom propre et en qualité d'héritiers uniques de Monsieur Auguste MARCELLIN, cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une emprise totale de 404 m² à prélever de l'assiette de leur propriété située 9/11 chemin des Tuileries à Marseille 15^{ème} arrondissement – cadastrée sous les n° 97 et 95 de la section M de Saint-Antoine – se décomposant comme suit :

- Une emprise de 79 m² à détacher de la parcelle n° 97 ,
- La totalité, soit 325 m², de la parcelle n° 95.

Cette transaction s'effectuera pour un montant total de 10 601 € (dix mille six cent un euros) dont 1600€ au titre de l'indemnité de remploi conforme à l'estimation des Services du Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 2 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/00074 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN